Compte rendu
Conseil Communautaire
Lundi 13 septembre 2021 à 17 heures 30
Salle du marché couvert à AVALLON

Le lundi 13 septembre 2021, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

51 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND (arrivé à l'OJ n°5), Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°5), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Gérard GUYARD, Christian GUYOT (arrivé à l'OJ n°4), Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT (arrivé à l'OJ n°5), Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivé à l'OJ n°5), Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivé à l'OJ n°5), François ROUX, Sylvie SOILLY, Florian SPEVAK, Didier SWIATKOWSKI (arrivé à l'OJ n°4), Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX et Élise VILLIERS.
14 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Gérard DELORME, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Michel GUYOT, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Éric LEFEVRE, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Alain VITEAU a donné pouvoir à Michel BRICAGE.
2 Conseillers titulaires absents excusés : Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.
4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART et Jean-Claude LANDRIER.
10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Agnès JOREAU et Philippe LENOIR.
4 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Michel BRICAGE, Jacques COIGNOT, Michel GUYOT et Éric LEVEVRE.
1 Conseiller titulaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Marc PAUTET a donné pouvoir à Paule BUFFY (jusqu'à l'OJ n°5).

Date de la convocation	7 septembre 2021
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	51
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Gérard GUYARD.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation si ce n'est que Monsieur Philippe LENOIR informe l'assemblée que la commune de MAGNY ne prendra pas part au vote de l'OJ n°11/4 « financement pour l'acquisition du bâtiment « Pôle technique et environnement ».

Avant le déroulé de l'ordre du jour, le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de notre collègue Gérard LACOMBE, Maire de BROSSES et Conseiller délégué à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, récemment décédé.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU MARDI 29 JUIN 2021

Dans le cadre de la présentation du programme d'actions du Contrat de transition écologique, l'explication apportée par Monsieur Didier IDES en réponse à Madame Catherine PRÉVOST, au sujet de l'énergie fatale du moteur « SUEZ », n'a pas été notifiée dans le compte rendu. Monsieur Didier IDES rappelle que l'énergie fatale (55%), énergie résiduelle actuellement utilisée pour le traitement des lixiviats, est en opposition à l'énergie productive (45%) d'électricité.
Aucune autre remarque n'étant formulée, **le compte rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions communautaires :
  - Lundi 20 septembre 2021 à 8 heures 30 à la CCAVM à AVALLON : Bureau Communautaire,
  - Lundi 4 octobre 2021 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
  - Lundi 11 octobre 2021 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
  - Lundi 8 novembre 2021 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
  - Mardi 23 novembre 2021 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire.
- Le Président informe des contacts et des projets de commercialisation sur le Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » et sur la zone du chemin du halage à AVALLON.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a signé la convention pour l'attribution d'une subvention de 19 200,00 euros avec la Banque des Territoires pour le financement de la plateforme numérique e-commerce.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 2 580,00 euros HT de l'entreprise POULAIN sise 12 impasse Calmeau 89420 TALCY pour le défrichage de terrains sur les zones d'activités « chemin du halage et porte d'AVALLON ».
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 1 772,00 euros HT de la Sarl FAVERGEAT sise 4 bis rue Léon Serpollet 89000 AUXERRE pour la maintenance des installations de climatisation des structures d'accueil de la petite enfance.
- Le Président informe qu'il a signé la vente d'une parcelle de 4 562 m² à la société Plein Gaz sur la zone d'activités « Porte du MORVAN », les 8 juillet et 2 septembre 2021.
- Le Président informe qu'il a validé la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) au titre de l'année 2021, en soulignant que le montant entre le prélèvement et le reversement de toutes les communes et de l'intercommunalité est en hausse positive et significative par rapport à l'année 2020.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué les marchés de transport des élèves des écoles primaires des communes de la Communauté de Communes à destination des équipements sportifs (piscine d'AVALLON, gymnases de MONTILLOT, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de l'ISLE-SUR-SEREIN) pour la période scolaire allant du 13 septembre 2021 au 1er juillet 2022 comme suit :
  - Lot n°1 : transport des écoles d'AVALLON vers la piscine d'AVALLON à la société TRANSDEV BFC NORD, sise 3 rue de Fontenottes 89000 AUXERRE, présentant la meilleure offre commerciale pour un montant de 51,82 euros HT par rotation (aller/retour),
  - Lot n°2 : transport des écoles hors AVALLON vers la piscine d'AVALLON et les gymnases de MONTILLOT, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de l'ISLE-SUR-SEREIN aux CARS DE LA MADELEINE, sis 10 chemin de la Bataille 89200 GIVRY, présentant la meilleure offre commerciale selon les caractéristiques suivantes :
    - Transport vers la piscine d'AVALLON : 170,00 euros HT par rotation (aller/retour),
    - Transport vers le gymnase de QUARRÉ-LES-TOMBES : 140,00 euros HT par rotation (aller/retour),
    - Transport vers le gymnase de MONTILLOT : 170,00 euros HT par rotation (aller/retour),
    - Transport vers le gymnase de l'ISLE-SUR-SEREIN : 140,00 euros HT par rotation (aller/retour).
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué le marché du projet PAL-ACTER, relatif à la qualité de l'air extérieur, à la société TRACK 42 FACTORY sise 1 rue Julien Videment 44200 NANTES pour un montant de 36 280,00 euros HT et a retenu une prestation supplémentaire pour un montant de 900,00 euros HT pour mesurer l'ammoniac, étant précisé que ladite prestation est prise en charge par l'association ATMO.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a accordé une aide de 10 000,00 euros à la Ferme des RUATS, sise à BUSSIÈRES, au titre des crédits d'investissement du Fonds Régional des Territoires.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a accordé une aide de 4 338,15 euros à la Sarl MV'Coiffure, sise à AVALLON, au titre des crédits d'investissement du Fonds Régional des Territoires.

- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à solliciter un financement auprès de l'ADEME ou tout autre financement potentiel pour le poste de Chargé de mission du Plan climat air énergie territorial sur le thème de la mobilité.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 des titres de recettes pour un montant de 1 940,01 euros émis sur le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à solliciter une subvention au titre de la priorité 2 - axe patrimoine bâti de la DETR 2021 au taux de 40%, soit une subvention attendue de 116 000,00 euros pour le financement de l'acquisition du bâtiment « Pôle technique et environnement » sis sur la zone de la Grande Corvée à AVALLON.

O.J N° 5 : PRÉSENTATION DU PROJET DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE D'ÉTAULES

Les porteurs du projet de méthanisation sur la commune d'ÉTAULES interviennent pour le présenter aux membres du Conseil Communautaire, étant précisé que cette présentation ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire *(cf. : power-point de présentation annexé au compte rendu).*

O.J N° 6 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1°) <u>Attributions au Président par délégation du Conseil Communautaire</u> *(Rapporteur : le Président) :* conformément aux articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-7 du CGCT, le Président explique qu'il peut recevoir, par délégation, une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de la collectivité à un Établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour compléter ses attributions par délégation du Conseil Communautaire comme suit « Ressources humaines : recruter autant que de besoins des agents non titulaires à titre occasionnel pour accroissement temporaire d'activités ou pour des remplacements, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération dans la limite des crédits budgétisés ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de compléter les attributions au Président par délégation du Conseil Communautaire comme suit « Ressources humaines : recruter autant que de besoins des agents non titulaires à titre occasionnel pour accroissement temporaire d'activités ou pour des remplacements, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération dans la limite des crédits budgétisés » *(cf. : document annexé au compte rendu).*

2°) <u>Attributions au Bureau Communautaire par délégation du Conseil Communautaire</u> *(Rapporteur : le Président) :* conformément à l'article L.5211-10, le Président explique que le Bureau Communautaire dans son ensemble peut recevoir, par délégation, une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de la collectivité à un Établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour compléter les attributions au Bureau Communautaire par délégation du Conseil Communautaire comme suit « Finances : admettre les créances éteintes ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de compléter les attributions au Bureau Communautaire par délégation du Conseil Communautaire comme suit « Finances : admettre les créances éteintes » *(cf. : document annexé au compte rendu).*

O.J N° 7 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Itinéraire du projet de la véloroute *(Rapporteur : Monsieur Didier IDES) :* après la présentation faite, en cours de séance, de l'itinéraire modifié du projet de la véloroute suite à plusieurs réunions de concertation avec les communes concernées, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour valider l'itinéraire définitif de la véloroute reliant le Canal du Nivernais à la véloroute de la Communauté de Communes du SEREIN.

- *En réponse à Monsieur Roger HUARD regrettant que le projet de la véloroute ne traverse pas la commune de CHAMOUX, Monsieur Didier IDES explique que l'itinéraire doit être relativement direct et ne peut pas traverser toutes les communes mais indique qu'une signalétique est prévue tout au long du parcours pour diriger les usagers vers les sites à visiter.*
- *Le Président expose le nouveau plan de financement du projet qui fera l'objet d'une nouvelle délibération du Bureau Communautaire en cohérence avec les subventions accordées.*
- *En réponse à Monsieur Nicolas ROBERT demandant où se fait la jonction qui n'est pas visible sur la carte avec la véloroute de la Communauté de Communes du SEREIN, Monsieur Didier IDES admet « une coquille » sur le plan annexé qui va être immédiatement corrigé et renvoyé avec le compte rendu.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE l'itinéraire définitif de la véloroute reliant le Canal du Nivernais à la véloroute de la Communauté de Communes du SEREIN tel qu'il est présenté *(cf. : itinéraire annexé au compte rendu).*

O.J N° 8 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Plateforme numérique e-commerce WYND *(Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) :* par une délibération en date du 29 juin 2021, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre une plateforme numérique e-commerce et a retenu la proposition de la société WYND. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Développement économique et Tourisme » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Valider le nom de la plateforme : www.avallonnais.moncommercantchezmoi.com,
- Fixer la participation financière des artisans/commerçants à 15,00 euros par mois avec une facturation trimestrielle à compter de la 2ème année d'utilisation, étant précisé qu'une révision pourrait être envisagée en fonction du nombre de participants,
  Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE le nom de la plateforme : www.avallonnais.moncommercantchezmoi.com,**
- **FIXE la participation financière des artisans/commerçants à 15,00 euros par mois avec une facturation trimestrielle à compter de la 2ème année d'utilisation, étant précisé qu'une révision pourrait être envisagée en fonction du nombre de participants,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

O.J N° 9 : ENFANCE-JEUNESSE

1°) Service civique « projet jeunesse » *(Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU)* : après les explications apportées en cours de séance et notamment sur le fait que la Commission « Enfance-Jeunesse » réfléchit sur des actions à mener à destination des 12-18 ans, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Valider et autoriser le recrutement d'un agent « service civique » pour assurer des missions d'ambassadeur auprès de la jeunesse dans les collèges du territoire communautaire à raison de 24 heures/semaine sur une période de 8 mois, au plus tôt à compter du 1er novembre 2021,
  Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.
- *En réponse à Monsieur Nicolas ROBERT demandant si l'agent recruté interviendra dans les collèges sur le temps scolaire, Madame HOUÉ-HUBERDEAU explique qu'il sera nécessaire d'élaborer une véritable stratégie d'information en rencontrant notamment les Chefs d'établissement du territoire communautaire et des territoires voisins afin d'étudier la possibilité de dégager un temps horaire pour échanger avec les adolescents.*
- *Monsieur Nicolas ROBERT estime que ce projet mérite d'être expérimenté si, toutefois, des candidatures sont reçues.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE et AUTORISE le recrutement d'un agent « service civique » pour assurer des missions d'ambassadeur auprès de la jeunesse dans les collèges du territoire communautaire à raison de 24 heures/semaine sur une période de 8 mois, au plus tôt à compter du 1er novembre 2021,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

2°) Avenant au Projet Éducatif Territorial *(Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) :* Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU rappelle que le Projet Éducatif Territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Elle indique qu'il s'agit

également d'une des conditions au financement des heures entrant dans le dispositif « Plan Mercredi » par la Caisse d'Allocations Familiales, en précisant qu'un Projet Éducatif Territorial permet un assouplissement du taux d'encadrement en accueil de loisirs. Après avoir expliqué qu'il sera nécessaire de solliciter l'accord des signataires de ce dispositif PEDT-Plan Mercredi (la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer un avenant dans l'attente de l'élaboration du Projet de Territoire Communautaire et de la nouvelle Convention Territoriale Globale qui fixeront les axes majeurs de la politique Enfance-Jeunesse.

- *En réponse à Monsieur Nicolas ROBERT s'interrogeant sur le contenu de l'avenant, le Président explique qu'il s'agit simplement de proroger le document initial existant jusqu'à l'élaboration du Projet de Territoire de l'intercommunalité.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant au Projet Éducatif Territorial dans l'attente de l'élaboration du Projet de Territoire Communautaire et de la nouvelle Convention Territoriale Globale qui fixeront les axes majeurs de la politique Enfance-Jeunesse.

O.J N° 10 : STRATÉGIE DE MUTUALISATION

Groupements de commandes de marchés mutualisés *(Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) :* Monsieur Camille BOÉ-RIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour l'autoriser, en sa qualité de Vice-président en charge de la stratégie de mutualisation, à signer les conventions pour les Groupements de commandes avec les communes concernées par les marchés mutualisés suivants pour lesquels la consultation est terminée et les offres reçues sont en cours d'analyse :

- Fournitures administratives,
- Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipement sportifs,
- Entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises,
- Maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
- Diagnostic RADON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Camille BOÉRIO, Vice-président en charge de la stratégie de mutualisation, à signer les conventions pour les Groupements de commandes avec les communes concernées par les marchés mutualisés suivants pour lesquels la consultation est terminée et les offres reçues sont en cours d'analyse :

- **Fournitures administratives,**
- **Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipement sportifs,**
- **Entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises,**
- **Maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,**
- **Diagnostic RADON.**

O.J N° 11 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) *(Rapporteur : le Président)* : après les explications apportées en cours de séance, le Président explique que certains agents peuvent réaliser des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de cette même durée à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations des services. Il indique que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (décompte déclaratif) dans la limite règlementaire par mois. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour instaurer l'indemnité horaire pour des travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres des emplois suivants :

Filières	Grades	Fonctions
Animation	Animateur	Directeur(trice) Accueil de loisirs
Animation	Adjoint d'animation	Animateur Accueil de loisirs
Technique	Adjoint technique	Régisseur Aires des gens du voyage

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, INSTAURE l'indemnité horaire pour des travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres des emplois suivants :

Filières	Grades	Fonctions
Animation	**Animateur**	**Directeur(trice) Accueil de loisirs**
Animation	**Adjoint d'animation**	**Animateur Accueil de loisirs**
Technique	**Adjoint technique**	**Régisseur Aires des gens du voyage**

2°) Annulation d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises – Société VON NAGEL *(Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) :* en date du 27 juin 2019, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire avait attribué une subvention de 5 000,00 euros à la société VON NAGEL sise sur la commune de BUS-SIÈRES au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour un projet de création de deux nouvelles chambres d'hôtes. Compte

tenu que ce projet a été abandonné, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Développement économique et Tourisme » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour retirer la délibération 2019-75 relative à cette attribution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, RETIRE la délibération 2019-75 relative à l'attribution une subvention de 5 000,00 euros à la société VON NAGEL sise sur la commune de BUSSIÈRES compte tenu des explications apportées en cours de séance.

3°) <u>Aide à l'immobilier d'entreprises « demande d'une subvention de la savonnerie du lavoir sise à ASNIÈRES-SOUS-BOIS »</u> *(Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER)* **:** après la présentation faite en cours de séance du projet de création d'une savonnerie à ASNIÈRES-SOUS-BOIS, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Développement économique et Tourisme » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour attribuer une subvention au taux de 10% sur une dépense éligible de 46 750,00 euros HT, soit une aide accordée de 4 675,00 euros au titre du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprises à la savonnerie du lavoir sise à ASNIÈRES-SOUS-BOIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention au taux de 10% sur une dépense éligible de 46 750,00 euros HT, soit une aide accordée de 4 675,00 euros au titre du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprises à la savonnerie du lavoir sise à ASNIÈRES-SOUS-BOIS.

4°) <u>Financement pour l'acquisition du bâtiment « Pôle technique et environnement »</u> *(Rapporteurs : Monsieur Bernard RAGAGE et le Président)* : par la délibération 2021-7 en date du 25 janvier 2021, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir un bâtiment appartenant à la SCI GUYARD, sis sur la zone de la Grande Corvée à AVALLON, pour un montant de 290 000,00 euros HT, hors frais de notaire. Il explique qu'il convient de concrétiser l'acquisition des locaux dans les meilleurs délais dès lors que le règlement d'intervention de la DETR 2021 prévoit l'octroi de subventions pour l'acquisition de bâtiments intercommunaux, ce qui ne sera pas obligatoirement le cas en 2022. Considérant les taux en vigueur actuellement très bas pour un prêt classique, le Président indique que le Bureau Communautaire a émis un avis favorable de principe à l'unanimité pour recourir à un emprunt maximum de 200 000,00 euros, en lieu et place d'un prélèvement sur les fonds propres, en complément de la subvention de 116 000,00 euros sollicitée au titre de la DETR 2021. En conséquence, Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires jusqu'au 8 septembre 2021 inclus pour un prêt de 190 000,00 euros sur une durée de 10 ans.

Après avoir présenté les caractéristiques des cinq offres reçues et plus précisément les offres de la Banque Postale et du Crédit Agricole, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Approuver le recours à un prêt de 190 000,00 euros sur 10 ans pour financer l'acquisition du bâtiment « Pôle technique et environnement »,
  Et, le cas échéant,
- Retenir l'offre du Crédit Agricole au taux fixe de 0,48% avec un remboursement trimestriel constant et moyennant 0,10% du montant sollicité de frais de dossier, étant précisé que les appels de fonds seront possibles jusqu'en février 2023 sauf 10% minimum à débloquer dans le mois qui suit l'édition de la convention de prêt,
- Autoriser le Président à signer la convention de prêt avec l'établissement bancaire retenu.
- *Monsieur Bernard RAGAGE répond par l'affirmative à Monsieur Nicolas ROBERT demandant si les taux indiqués sont les taux effectifs globaux.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (2 abstentions : Philippe VEYSSIÈRE et Louis VIGOUREUX), étant précisé que Monsieur Philippe LENOIR, pour le compte de la commune de MAGNY, ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE le recours à un prêt de 190 000,00 euros sur 10 ans pour financer l'acquisition du bâtiment « Pôle technique et environnement »,**
- **RETIENT l'offre du Crédit Agricole au taux fixe de 0,48% avec un remboursement trimestriel constant et moyennant 0,10% du montant sollicité de frais de dossier, étant précisé que les appels de fonds seront possibles jusqu'en février 2023 sauf 10% minimum à débloquer dans le mois qui suit l'édition de la convention de prêt,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de prêt avec l'établissement bancaire retenu.**

5°) <u>Décision modificative n°2021-2 du budget principal 2021</u> *(Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE)* : compte tenu de la décision favorable prise à l'OJ n°11/4, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2021–2 du budget principal 2021 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci–dessous :

Dépenses d'investissement		**Recettes d'investissement**	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
2138 – Autres constructions	306 000,00	1341 – Subvention DETR	116 000,00
		1641 – Emprunts	190 000,00
458101 – Dépenses ANNAY-LA-CÔTE	2 850,00	458201 – Recettes ANNAY-LA-CÔTE	2 850,00
458108 – Dépenses BEAUVILLIERS	17 000,00	458208 – Recettes BEAUVILLIERS	17 000,00
4581101 – Fonds Régional des Territoires	56 856,00	4582101 – Fonds Régional des Territoires	37 904,00
		040 – Opérations d'ordre entre sections 4582101 – Fonds Régional des Territoires	18 952,00

458116 – Dépenses VAULT-DE-LUGNY	1 600,00	458216 – Recettes VAULT-DE- LUGNY	1 600,00
458119 – Dépenses CHÂTEL-CENSOIR	27 300,00	458219– Recettes CHÂTEL-CENSOIR	27 300,00
458121 – Dépenses DOMECY-SUR-LE-VAULT	13 300,00	458221 – Recettes DOMECY-SUR-LE-VAULT	13 300,00
458138 – Dépenses SAINT-LÉGER-VAUBAN	7 500,00	458238 – Recette SAINT-LÉGER-VAUBAN	7 500,00
458140 – Dépenses SAINT PÈRE	1 200,00	458240 – Recettes SAINT PÈRE	1 200,00
458143 – Dépenses THAROISEAU	22 400,00	458243 – Recettes THAROISEAU	22 400,00
Total	**456 006,00**	**Total**	**456 006,00**

Dépenses de fonctionnement		**Recettes de fonctionnement**	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
60611– Eau et assainissement	12 500,00		
6168 – Autres primes d'assurances	574,00		
042 – Opérations d'ordre entre sections 65732 – Régions	18 952,00	73223 – FPIC	49 851,00
Plate-forme e-commerce	30 000,00	7478 – Autres organismes	20 000,00
65738 –Subventions aux organismes publics	4 675,00		
673 – Annulation titres	3 150,00		
Total	**69 851,00**	**Total**	**69 851,00**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2021–2 du budget principal 2021 telle qu'elle est présentée.

6°) <u>Décision modificative n°2021-2 du budget annexe 2021 « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »</u> *(Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE)* : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2021–2 du budget annexe 2021 « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci–dessous :

Dépenses d'investissement		**Recettes d'investissement**	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
2031 – Etude	3 400,00		
21318 – Autres constructions	-284 400,00		
2313 – Autres immobilisation corporelles en cours	281 000,00		
Total	**0**	**Total**	**0**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2021–2 du budget annexe 2021 « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » telle qu'elle est présentée.

O.J N° 12 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *En réponse à Monsieur Philippe VEYSSIÈRE, le Président rappelle les tarifs de la commercialisation et les surfaces des parcelles commercialisables du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON ».*

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h50**

AVALLON bio energie

ECONOMIE CIRCULAIRE A AVALLON

Christophe Rousseau et Frédéric Rauscent
Juillet 2021

Ferme de Come

FERME DE LA CURE
Agneaux du Vézelien

SITUATION ACTUELLE

- 2 exploitations (1500 ha de SAU)
- Société de méthanisation (depuis 2014, 500kW électriques)
- 2 associés: Christophe Rousseau, Frédéric Rauscent
- 7 salariés
- Approvisionnement par effluents d'élevage et soupes de biodéchets venant de l'extérieur.

AVALLON bio energie

PROJET ABE

- Maîtriser les approvisionnements des méthaniseurs en quantité et qualité (soupe de bio-déchets). Partenariat avec la com-com pour la collecte alimentaire,
- **Créer un véritable projet d'économie circulaire avec des acteurs locaux. Economie locale pour les com-com** qui pourront vider leurs déchets organiques sur place, réduction de l'empreinte carbone.
- Créer des emplois
- Création de 3 structures (déconditionnement, méthanisation, BioGNV)

AVALLON bio energie

PARTENAIRES

- Transport des matières et consommateur du BioGNV, 20% des PS

TRANSPORTS PICQ & CHARBONNIER

TER'GREEN

Constructeur et investisseur. 20% des PS

AVALLON bio energie

Un projet porteur d'innovation

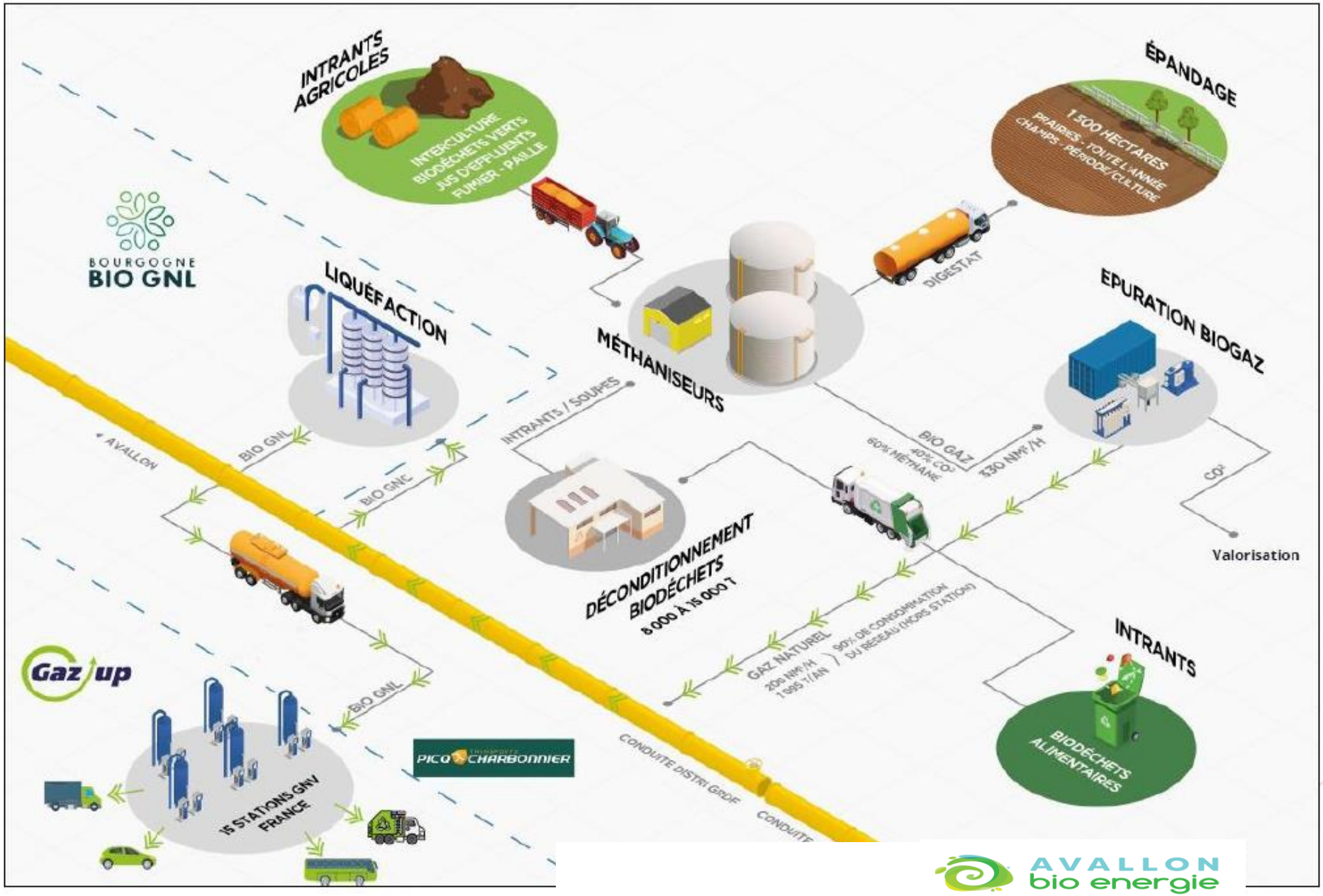

DESCRIPTIF DU PROJET

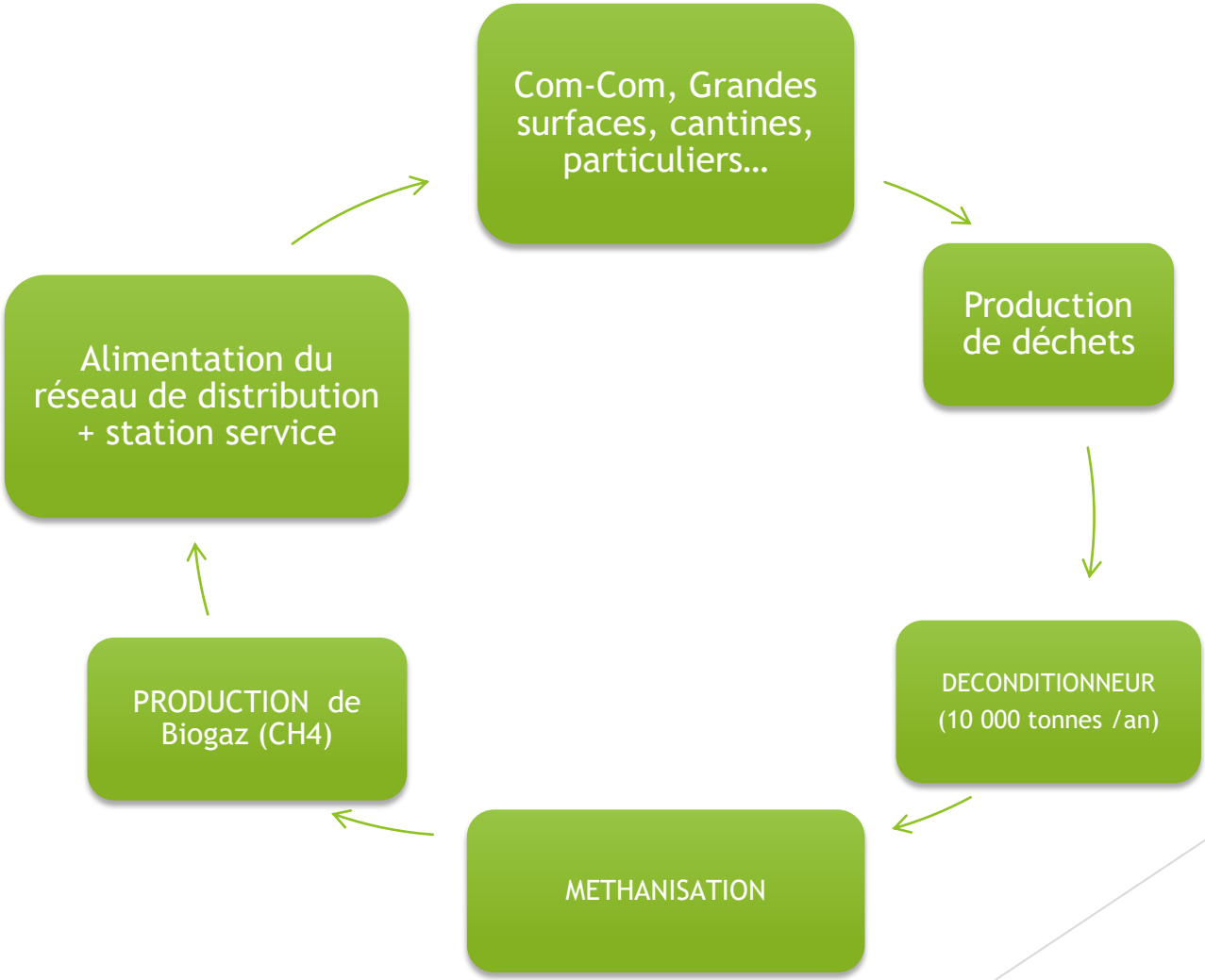

AVALLON bio energie

LES ETAPES

- CHOIX DU TERRAIN: site évolutif à Avallon

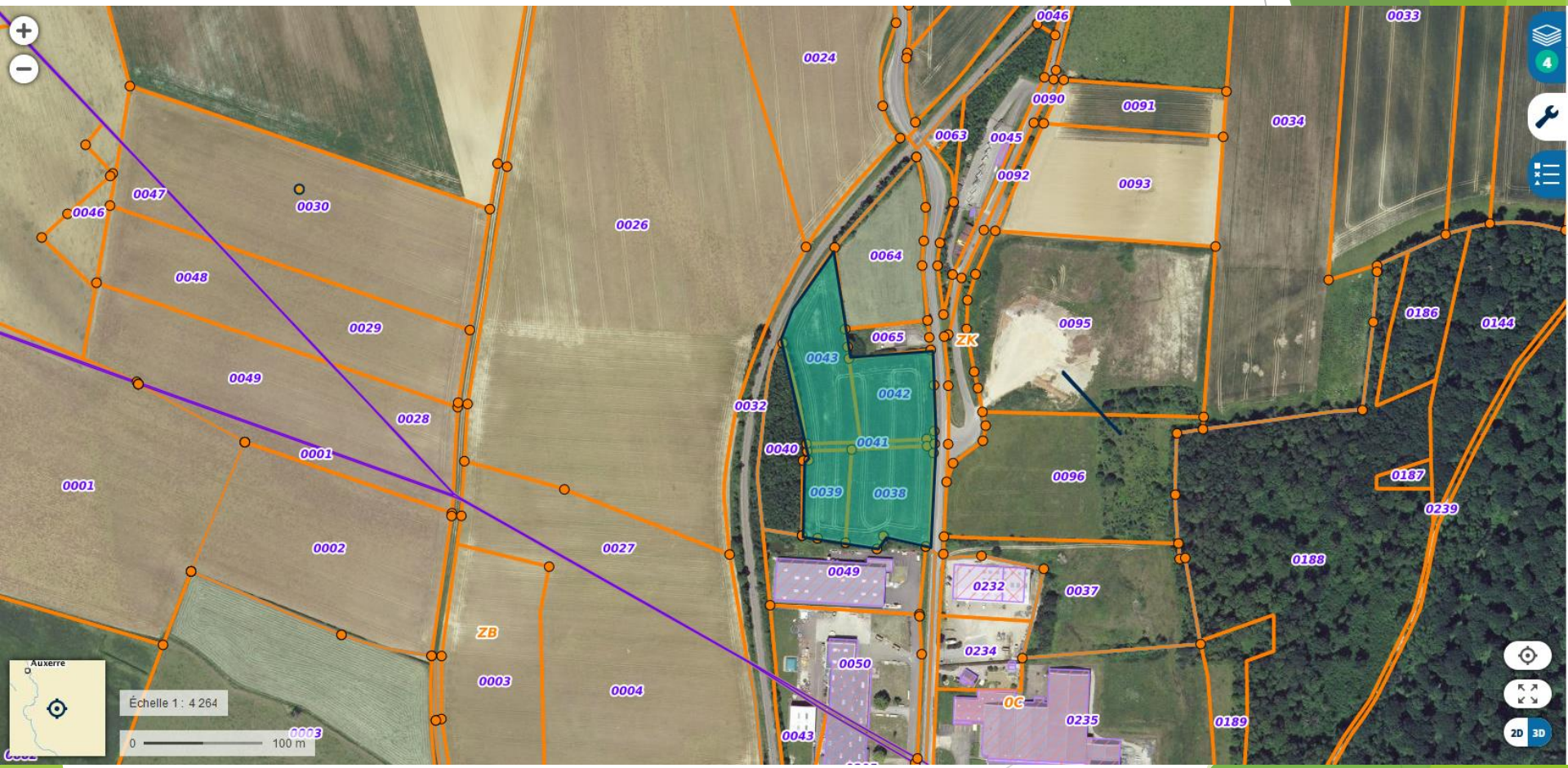

Plan du projet

AVALLON bio energie

Le déconditionnement

FLEXIDRY

COMMENT ÇA MARCHE ?

Notre technologie est fondée sur un principe unique de perforation, compression, criblage et brossage, permettant une qualité de soupe inatteignable avec un principe de broyage.

TOUS TYPES DE DÉCHETS

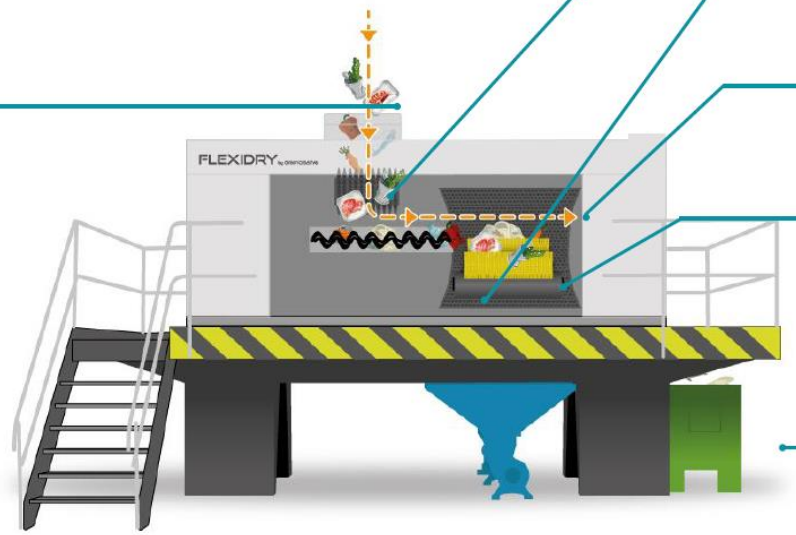

[1] PERFORATION

Ce module perfore les emballages sans les déchiqueter

[2] COMPRESSION

Le rouleau écrase les déchets pour en extraire la matière organique

[3] CRIBLAGE

La matière organique passe à travers le trommel qui retient les résidus d'emballages

[4] BROSSAGE

Les contenants sont brossés afin de les nettoyer et de récupérer le maximum de matière organique

MATIÈRE ORGANIQUE

EMBALLAGES

Les Biodéchets à déconditionner

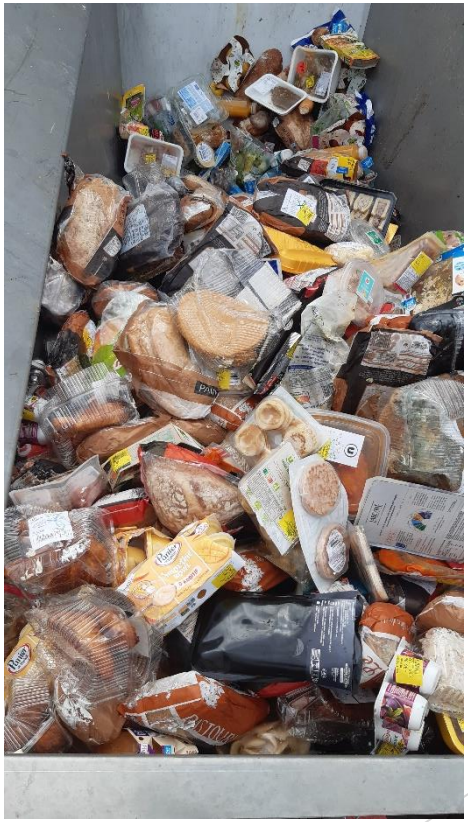

La collecte locale des déchets

- Le produit final (soupe et digestat)

- Une qualité de soupe irréprochable
- Recyclage parfait de la matière, précédemment enfouie et qui de plus produit de l'énergie
- Fertilisation organique en remplacement du chimique

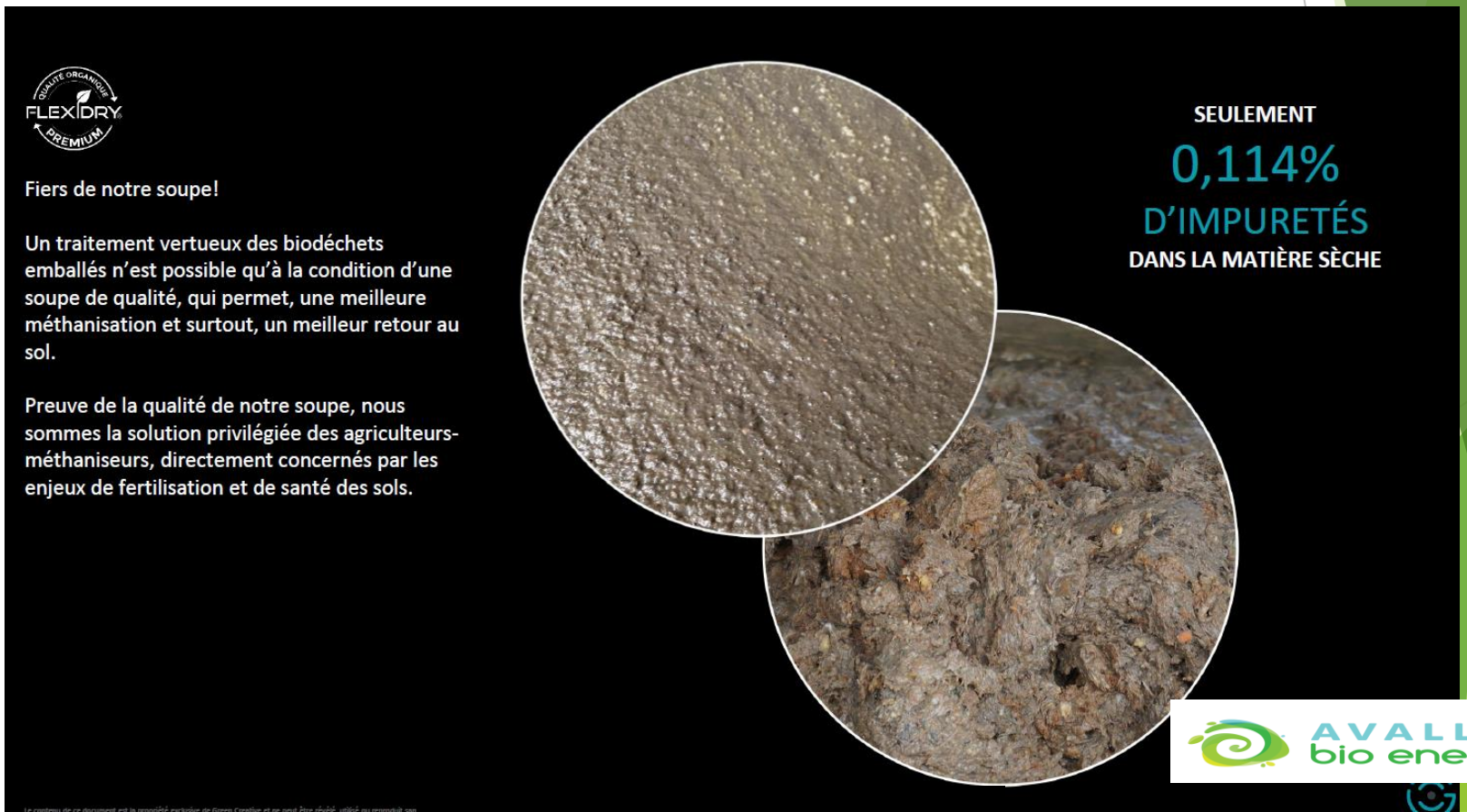

AVALLON bio energie

Le bilan carbone

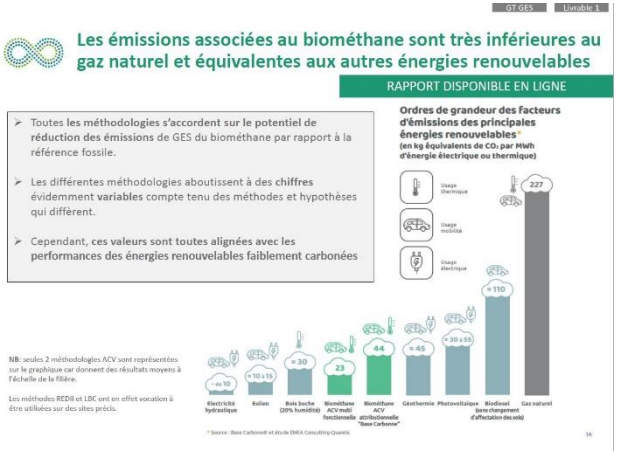

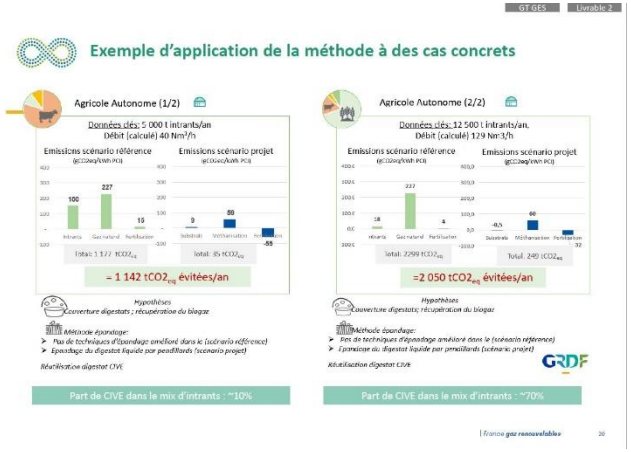

LE BioGNV

- Un carburant vert
- -80 % GES
- -95 % particules fines
- 0 odeur
- Pas de bruit
- -10% d'émission de CO2 / gasoil
- -25% de Nox (oxyde d'azote)
- Consommation -15%
- Prix à la pompe –15 à 20%

AVALLON bio energie

LES EMPLOIS

- SITE DE DECONDITIONNEMENT + METHANISEUR :

  3 ETP + collecte

- Production de BioGNV

- 1 AN DE TRAVAUX POUR ENTREPRISES LOCALES

AVALLON bio energie

LE BUDGET

- DECONDITIONNEUR: 1,5M€
- METHANISEUR: 6,5 M €
- STATION GNV: 300.000€
- C.A. ANNUEL ATTENDU: 1,8 M d'euros

AVALLON bio energie

Emploi

Communautés de Communes
AVALLON – VEZELAY - MORVAN

Délégations au Président et au Bureau Communautaire

Cadre juridique

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président ou le Bureau Communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante),
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions du Bureau Communautaire et de ses attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.
Les comptes rendus des réunions du Bureau Communautaire seront également transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires (titulaires et suppléants).

Il est proposé, pour une meilleure efficacité de la Communauté de Communes, et afin de préciser les domaines d'intervention de chaque instance, d'adopter les délégations d'attributions suivantes :

<u>Délégations par thématique</u> :

- **Finances :**

  - Président :
    - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs ou égaux à 10 000,00 euros HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.
    - Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées ci-dessus sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu de 10 000,00 euros HT.
    - Signer les conventions pour la valorisation des déchets recyclables collectés.
    - Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Accepter les indemnités de sinistre afférant aux contrats d'assurance et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la Communauté de Communes, dans la limite de la franchise fixée dans le contrat d'assurances.
- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Accepter au nom de la Communauté de Communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- Bureau Communautaire :
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs ou égaux à 30 000,00 euros HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.
  - Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées ci-dessus sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu de 30 000,00 euros HT.
  - Approuver les admissions en non-valeur.
  - Admettre les créances éteintes.
  - Solliciter tout type de subvention auprès de différentes instances (Europe, Etat, Région, Département, etc..), dans le cadre des opérations approuvées par le Conseil Communautaire.
  - Accorder les subventions ou fonds de concours relevant de la mise en œuvre des règlements d'attribution validés par le Conseil Communautaire.
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers (matériel, véhicule) jusqu'à 4 600,00 euros HT.

Ressources humaines :

- Président :
  - Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents intercommunaux.
  - Recruter autant que de besoins des agents non titulaires, à titre occasionnel pour accroissement temporaire d'activités ou pour des remplacements et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération dans la limite des crédits budgétisés.
  - Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes.

- Bureau Communautaire :
  - Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, promotion interne et remplacements (création et suppression).

Marchés publics :

- Président :
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants : commandes passées dont le montant est inférieur à 40 000,00 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Bureau Communautaire :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants : commandes passées dont le montant est supérieur à 40 000,00 euros HT et inférieur à 214 000,00 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Adopter les conventions de groupement de commandes et leurs avenants.

Foncier - Urbanisme :

- Président :
  - Conclure les conventions / baux d'occupation de locaux communautaires par des tiers et leurs avenants.
  - Conclure les conventions / baux d'occupation de locaux par les services communautaires et leurs avenants.

- Bureau Communautaire :
  - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Contentieux :

- Président :
  - Défendre l'intercommunalité dans les procédures de référés.
  - Déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes.

- Bureau :
  - Intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des domaines qui relèvent de la compétence de la Communauté tels que définis dans les statuts, y compris la constitution de partie civile.

Domaines Divers :

- Président :
  - En lien avec le Comité Technique, élaborer les règlements intérieurs de fonctionnement des services communautaires.

Proposition nouvel itinéraire véloroute

ARCY-SUR-CURE
SAINT-MORÉ
THORY
LUCY-LE-BOIS
MERRY-SUR-YONNE
VOUTENAY-SUR-CURE
ANNAY-LA-CÔTE
BOIS-D'ARCY
GIROLLES
PROVENCY
ATHIE
SERMIZELLES
THAROT
BLANNAY
ÉTAULE
BROSSES
CHÂTEL-CENSOIR
ANNÉOT
GIVRY
SAUVIGNY-LE-BOIS
MONTILLOT
VAULT-DE-LUGNY
LICHÈRES-SUR-YONNE
DOMECY-SUR-LE-VAULT
PONTAUBERT
ASQUINS
AVALLON
ASNIÈRES-SOUS-BOIS
MAGNY
THAROISEAU
CUSSY-LES-FORGES
SAINT-PÈRE
ISLAND
CHAMOUX
VÉZELAY
MENADES
FOISSY-LÈS-VÉZELAY
PIERRE-PERTHUIS
SAINT-BRANCHER
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY
DOMECY-SUR-CURE
CHASTELLUX-SUR-CURE
QUARRÉ-LES-TOMBES

0 2,5 5 km

Nouvel itinéraire véloroute

Proposition nouvel itinéraire véloroute CHÂTEL-CENSOIR

Nouvel itinéraire véloroute
Utilisation du Canal du Nivernais

0 0,75 1,5 km

Proposition nouvel itinéraire véloroute LICHÈRES-SUR-YONNE

Nouvel itinéraire véloroute

0 0,75 1,5 Km

Proposition nouvel itinéraire véloroute ASNIÈRES-SOUS-BOIS

Nouvel itinéraire véloroute

0 0,75 1,5 km

Proposition nouvel itinéraire véloroute VÉZELAY / SAINT-PÈRE

Nouvel itinéraire véloroute

0 0,5 1,5 km

PARC NATUREL RÉGIONAL

Proposition nouvel itinéraire véloroute ASQUINS

Nouvel itinéraire véloroute

0 0,75 1,5 km

Proposition nouvel itinéraire véloroute GIVRY

Nouvel itinéraire véloroute

0 0,5 1 km

Proposition nouvel itinéraire véloroute VAULT-DE-LUGNY

Nouvel itinéraire véloroute

0 0,5 1 km

Proposition nouvel itinéraire véloroute PONTAUBERT

Nouvel itinéraire véloroute

0 0,25 0,5 km

Proposition nouvel itinéraire véloroute AVALLON

Nouvel itinéraire véloroute

1 km

Proposition nouvel itinéraire véloroute SAUVIGNY-LE-BOIS

Damoinge
Croix Pichien
Source de Prais
D 86
le Parc
le Poirier Blosson
Briot
PROVENCY
ATHIE
Léchère
D 170
Chât. de Montjalin
Pyl.
Étaule le Haut
les Côtes
Faix
D 957
Bois du Charme
Chap.
Montjalin
Chât. d'eau
les Aubues
la Prairie
Closeaux
Bois du Colombier
Pig.
Orat.
St. épur.
la Come
les Fontaines
Mont Orge
la Merdalle
Éc.
Prés du Bouc
SAUVIGNY-LE-BOIS
Sauvigny-le-Bois
Bois de la Troquette
ÉTAULE
D 105
la Rompée Poret
Bois de la Grande Vie
la Revenue de Crécy
C. d'enfouiss.
les Prés Cadoux
Péage
Champs de St-Jean
les Boulets
Bois de St-Jean
la Goulotte
Bierry
les Couées
Bois des Crots
Jaumury
Anc. Prieuré St-Jean les Bonshommes
les Bassaux
Prés de la Noue
Pré Fouchard
les Terres Noires
Champ de la Fontaine
Grands Prés
Chevannes
la Pêle
Rut de Charbonnière
Prés de l'Étang
Sur la Noue
les Fourneaux
la Cerce
D 50
la Tuilerie
MAGNY
AVALLON
Champs Carreau
Derrière les Prés
Sur la Fontaine
Bois Communaux
Bois de Cerce
Bois de Migaut
Prés au Blanc
D 606
0
0,5
1 km
Nouvel itinéraire véloroute